



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 07/12/2020

ID : 083-218300036-20201201-DCM2020_105-DE



Délibération N° 2020-105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en congé de maternité de l'un de nos agents du service administratif.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le service pôle conseil et emploi territorial du Centre de Gestion du Var afin d'obtenir des candidatures correspondant au profil recherché. Le Centre de Gestion du Var n'a pas pu trouver de candidature correspondant au poste et nous a autorisé à avoir recours à une entreprise de travail temporaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la publication d'une annonce auprès de Pôle Emploi et sur les différents supports d'information de la mairie.

Malgré les différentes publicités aucune candidature correspondant au profil ne s'est manifestée.

Monsieur le Maire informe qu'il a également demandé au Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération ainsi qu'aux maires des communes membres de l'agglomération le soutien de leurs services pour prendre en charge la partie « comptabilité » du poste de l'agent à remplacer durant son congé de maternité.

Monsieur le Maire informe que la commune de Draguignan a accepté d'apporter son soutien avec une mise à disposition partielle de deux agents fonctionnaires titulaires à raison de un jour par agent et par semaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoient la possibilité de mise à disposition du fonctionnaire.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition partielle de fonctionnaires territoriaux.

Il précise que cette convention prévoit la mise à disposition de deux fonctionnaires de la commune de Draguignan pour une durée totale de deux jours par semaine (un jour par agent) à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour une durée de cinq mois renouvelable. La commune de Draguignan procèdera à la rémunération des agents mis à disposition et la commune d'Ampus effectuera le remboursement après fourniture d'un état de services effectués.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été adoptée par la commune de Draguignan par délibération n° 2020-139 du 20 octobre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle de fonctionnaires territoriaux de la commune de Draguignan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN